

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

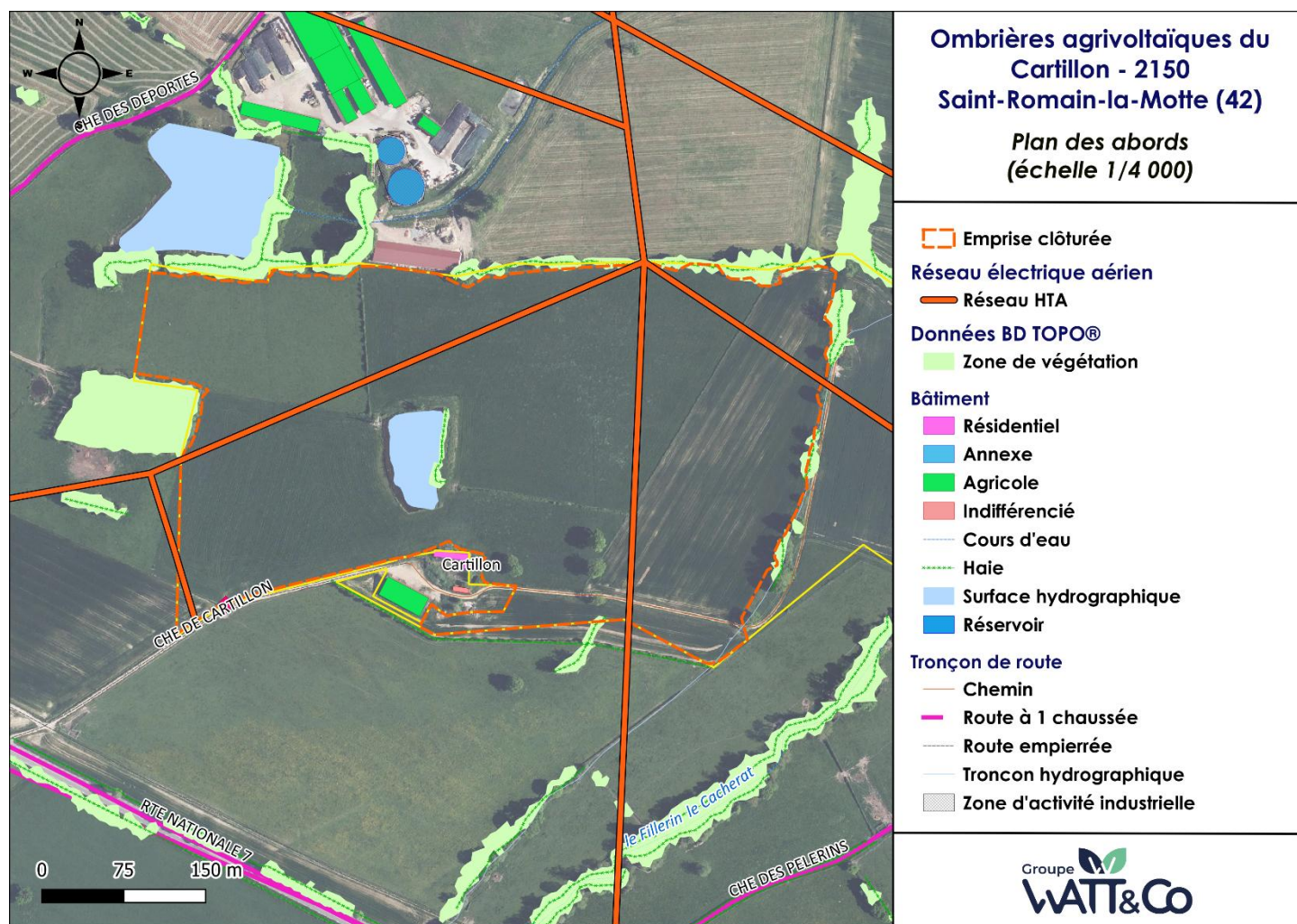
Projet d'ombrières agrivoltaïques du Cartillon « 2150 »

Commune de Saint-Romain-la-Motte (42)

Annexe 6 : Plan des abords



Photographie du site de projet, février 2025



Note : La zone d'étude accueille plusieurs **infrastructures de transport d'électricité**, à savoir des **lignes électriques HTA et BT (gérées par ENEDIS)**. Les gestionnaires de réseau ont été contactés pour connaître les prescriptions à respecter, telles que les distances à maintenir entre les installations et les lignes et poteaux électriques. Ces prescriptions seront respectées, que ce soit pour la phase travaux ou la phase exploitation. Une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sera effectuée en complément de la Déclaration de travaux déjà réalisée, et des mesures de protection des installation vis-à-vis des réseaux seront prises si les gestionnaires les jugent nécessaires. En cas de danger vis-à-vis de la hauteur des câblages, certaines tables photovoltaïques pourraient être supprimées.

Les poteaux électriques sont évités par l'implantation définitive. Une distance de sécurité de minimum 12 mètres est établie entre ceux-ci et l'implantation des tables photovoltaïques afin de permettre la circulation des engins agricoles en toute sécurité.